

Réunion du Conseil Municipal
En date du 10 avril 2025

PROCES-VERBAL DE SÉANCE

Le 10 avril 2025 à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Brasc, en session ordinaire, dans la salle de réunion de l'ancienne école sous la présidence de Monsieur Aurélien COSTES, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de la convocation : 31 mars 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de conseillers municipaux présents : 6

Conseillers présents : Jean-Charles ALIBERT, Jacques ANDREU, Aurélien COSTES, René ESPITALIER, Marie-Noëlle LE ROUX, et Jean-Philippe SIRGUE.

Absents excusés : Magali BRIDE pouvoir Aurélien COSTES, Marie-Christine CONTE pouvoir à Jacques ANDREU, Jean-Marie BODT.

Absents: Laurent MOREAU, Fabienne COLAS.

Après l'appel nominatif des conseillers municipaux, M. le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal a désigné une secrétaire de séance, Mme Marie-Noëlle LE ROUX, en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

1-Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 février 2025

- Approuvé à l'unanimité

2 -Délibération sur la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement pour l'année 2025

La fongibilité de crédits permet à une collectivité, d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Les plafonds maximums votés pour chacune des deux sections ne sont pas nécessairement identiques.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) sont incluses dans le calcul du plafond maximum de virement de crédits de la section de fonctionnement.

Toutefois, le chapitre 012 ne peut pas être abondé ou diminué par ce biais, une délibération modificative s'impose.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

3 – Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Principal

Vu le Compte Financier Unique 2024 de BRASC – Budget Principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 VOIX POUR et 0 VOIX CONTRE, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **CONSTATE** que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Brasc – Budget Principal

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I B1 du CFU)

Commune de BRASC - Commune de BRASC - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES				I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	357 871,15	472 964,00	830 835,15
	Recettes réalisées (1)	B	126 172,25	491 119,49	617 291,74
	Restes à réaliser	C	11 900,00	0,00	11 900,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	350 520,00	629 051,06	979 571,06
	Dépenses réalisées (1)	E	119 301,40	367 228,79	486 530,19
	Restes à réaliser	F	77 000,00	0,00	77 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	6 870,85	123 890,70	130 761,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-7 351,15	212 375,11	205 023,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-480,30	336 265,81	335 785,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-65 100,00	0,00	-65 100,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-65 580,30	336 265,81	270 685,51

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

4 –Affectation des résultats du CFU 2024 – Budget Principal

Le Conseil Municipal, **par 8 VOIX POUR**, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 qui s'établit de manière suivante :

- Résultat de fonctionnement à affecter : 336 265.81 €
- Affectation en réserve en investissement : 65 580.30 €
- Report en fonctionnement pour 2024 : 270 685.51 €

5 –Fixation des taux 2025 pour les contributions directes locales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

- Décide, **à l'unanimité**, de retenir les taux suivants pour l'année 2025 :
 - Taux de taxe sur le foncier bâti : 26.74 %
 - Taux de taxe sur le foncier non-bâti : 1.25%
 - Taux de taxe d'habitation : 9.01%

6 –Adoption du Budget Primitif 2025 – Budget Principal

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 pour le Budget Principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 8 voix POUR**, approuve le budget primitif Assainissement 2025 et arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	638 605 €	745 044.51 €
Section d'investissement	346 580 €	346 580 €

7 –Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Assainissement

Vu le Compte Financier Unique 2024 de BRASC – Budget Assainissement ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 VOIX POUR et 0 VOIX CONTRE, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Brasc – Assainissement

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I A du CFU)

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	24 598,45	23 543,06	48 141,51	
	Recettes réalisées (1)	B	13 796,42	8 441,84	22 238,26	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	126 700,00	15 695,00	142 395,00	
	Dépenses réalisées (1)	E	33 425,73	14 583,69	48 009,42	
	Restes à réaliser	F	3 200,00	0,00	3 200,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-19 629,31	-6 141,85	-25 771,16	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	102 101,55	-7 848,06	94 253,49	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	82 472,24	-13 989,91	68 482,33	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 200,00	0,00	-3 200,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	79 272,24	-13 989,91	65 282,33	

8 –Affectation des résultats du CFU 2024 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, **par 8 VOIX POUR**, approuve l’affectation du résultat de fonctionnement 2024 qui s’établit de manière suivante :

- Résultat de fonctionnement de l’exercice : - 6 141.85 €
- Déficit de fonctionnement antérieur : - 7 848.06 €
- Résultat de fonctionnement à affecter : - 13 989.91 €
- Solde d’exécution cumulé de la section d’investissement : 79 272.24 €

9 - Adoption du Budget Primitif 2025 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l’exercice 2025 pour le Budget Assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 8 voix POUR**, approuve le budget primitif Assainissement 2025 et arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d’investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	29 684.91 €	29 684.91 €
Section d’investissement	190 700 €	190 700 €

10 –Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Lotissement

Vu le Compte Financier Unique 2024 de BRASC – Budget Lotissement ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 VOIX POUR et 0 VOIX CONTRE, Monsieur le maire n’ayant pas pris part au vote,

- CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l’ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, que l’état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Brasc – Lotissement
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I B1 du CFU)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	1 993,52	1 993,52
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	1 993,52	1 993,52
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	0,00	0,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	1 993,52	1 993,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	-1 993,52	-1 993,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

11 –Délibération pour transfert de la compétence assainissement collectif au SIEAP des Rives du Tarn

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire ; après en avoir délibéré, décide :

- De transférer, à dater du 31 décembre 2025, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la Commune au SIAEP des Rives du Tarn ;
- Prend acte que ce transfert de compétence implique que le SIAEP se substituera à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement Collectif » que cette dernière, exerçait précédemment ;
- Subordonne la réalisation de ce transfert :
 - Sur le plan patrimonial,
 - Sur le plan comptable,
 - Sur le plan financier.

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.**

12 –Assainissement Senils

Le notaire, Me Barrau, de Réquista est revenu vers Monsieur le Maire dans le cadre des deux acquisitions que la Commune de Brasc va pouvoir signer avec les deux familles de Senils concernés.

Pour information, la SAFER a indiqué ne pas exercer son droit de préemption.

Le rendez-vous est donc fixé au samedi 12 avril 2025 à 9 heures.

13 –Demande d'acquisition de terrain par la SCI ROQUES

La SCI Roques souhaite acquérir une bande de terrain attenante à sa parcelle.

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à cette acquisition mais dans l'entièreté de la parcelle car la partie restante n'aura plus aucun intérêt pour un potentiel autre acheteur.**
- **Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents fixe le prix de vente à 10 € le mètre²**

Cette proposition sera transmise à l'entreprise.

14 –Demande d'échange de terrain et de déplacement du chemin rural à Combe-Rouge

Le nouveau propriétaire de Combe-Rouge souhaite un échange de terrain et le déplacement du chemin rural qui passe au milieu de ses bâtiments.

Il propose que le chemin passe au milieu d'un espace herbeux lui appartenant et qui contourne le groupe de bâtiments.

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable en demandant que la voie doit être de plus de 3 mètres de largeur au vu des engins agricoles appelés à l'emprunter et que sa création sera à la charge du demandeur.**

15 –Préparatifs des journées festives 2025

Un rendez-vous aura lieu le 19 avril avec la personne chargée du feu d'artifice du samedi 5 juillet au soir, pour le finaliser.

Le marché gourmand, les contacts sont établis avec les divers commerçants.

Les festivités se dérouleront dans ou autour du hangar de la CUMA. Ce lieu offre suffisamment de place pour faire le marché gourmand en extérieur mais aussi une possibilité de repli en cas d'intempéries. Le tout, sur le même site. Ainsi qu'une vue sur le feu d'artifice en contrebas.

Le conseil municipal va se renseigner sur les nouvelles dispositions pour aider les petites communes de faire l'acquisition d'une Licence IV. À suivre.

16 –Questions diverses

- Élisabeth, propriétaire d'un logement longtemps resté vide dans le bourg, fait part de difficultés rencontrées pour faire entrer des matériaux encombrants, (ex : des plaques de placo-plâtre), pour restaurer son intérieur du fait d'un petit bosquet juste devant sa porte d'entrée. Le problème sera vite étudié et trouvera, assurément une solution.
- Les arbres ayant besoin d'une taille seront fait en septembre.
- Il y a un trou au niveau des pavés formant le caniveau central de la rue de la Calade, pouvant provoquer une chute. Aussi, une autre pierre sera mise en remplacement pour le reboucher.
- Il sera également demandé à Éric de fabriquer deux plans inclinés en bois. Cela, afin de pouvoir descendre facilement les deux marches, une entre la cuisine et le bar puis une autre avant la salle des fêtes avec des chariots de vaisselle ou autre chose.
- La distribution des garages se poursuit. Le grand est attribué à deux habitants du bourg, reste à voir combien et comment partager les autres lieux. À suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 45.

Le Président de séance,
Aurélien COSTE



La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle LE ROUX,

A blue ink signature of Marie-Noëlle LE ROUX.

Affiché le 17/04/2025,
Et mis en ligne sur www.brasc.fr